

**Décision du maire de la commune de Langogne**

**Avenant n°1 du marché de travaux de rénovation du quartier du boulodrome**

**Date de publication :** 09 juillet 2025

**Le Maire de la Commune de Langogne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2 ;

**Vu** la convention constitutive de groupement avec le SDEE 48 pour les travaux de mise en discrétion des réseaux du quartier du boulodrome, désignant la commune de Langogne comme coordinateur du groupement,

**Considérant** que l'entreprise COLAS Mende est titulaire du marché de travaux de rénovation du quartier du boulodrome, pour un montant total de 665 560,70 € HT ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer un bordereau de prix supplémentaire au regard des aléas de chantier ;

**DÉCIDE**

- D'ajouter un bordereau de prix supplémentaire
- De préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché

Fait à Langogne, le 07 juillet 2025

Le Maire,

Marc OZIOL



*La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.*

*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*